Maritime Economic Initiative

Initiative économique des Maritimes

challenge and opportunity/défi et perspectives

MARITIME PROCUREMENT REVIEW COMMITTEE

First Annual Report

1991

the council of
maritime premiers
box 2044, halifax, n.s. B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (fax)

le conseil des premiers
ministres des maritimes
c.p. 2044, halifax, n.-é., B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (bélino)

92-06295/

A copy of this report is available from:

Maritime Procurement Review Committee

c/o Council of Maritime Premiers
P.O. Box 2044
Halifax, N.S.
B3J 2Z1

ISBN 1188-7818
ISSN 0-920925-09-X

To His Honour the Honourable Gilbert Finn
Lieutenant Governor of the
Province of New Brunswick

Your Honour:

It is my pleasure to present the first report of the Maritime Procurement Review Committee of the Maritime Procurement Agreement.

Respectfully submitted,

Frank McKenna

Hon. Frank McKenna
Premier
Province of New Brunswick

MARITIME PROCUREMENT REVIEW COMMITTEE

Maritime Procurement Agreement

George Wright
Chairman

Please reply to:
c/o FTC
P. O. Box 2000
Charlottetown, P.E.I.
C1A 7N3
Tel: (902) 566-1725
Fax: (902) 566-5627

March 31, 1992

Hon. Frank McKenna
Hon. Donald Cameron
Hon. Joseph Ghiz

Dear Sirs:

It is my pleasure to submit the first report of the Maritime Procurement Review Committee.

The Maritime procurement agreement was adopted by the governments on April 1, 1990 and the Review Committee established shortly thereafter. The Review Committee is mandated to prepare an annual report for the Council to the legislatures of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island.

The Review Committee is fortunate to have the continued strong support of the Maritime premiers and ministers in implementing the Maritime procurement agreement.

The Committee appreciates the opportunity to serve the people and governments of the Maritime provinces, and looks forward to another successful year.

Respectfully submitted,

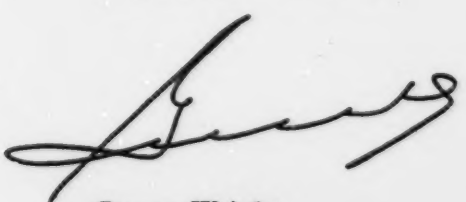

George Wright
Chairman
Maritime Procurement Review Committee

TABLE OF CONTENTS

Part 1 Introduction

The Maritime Procurement Agreement 1

Part 2 Report of the Review Committee

Complaints 2

Regional Procurement Data Network 3

Joint Tenders 3

Municipalities, Universities, School Boards and Hospitals 4

Procurement Information 4

Part 3 The Agreement and the Complaints Procedure

Excerpts from the Agreement 5

Complaints Procedure 8

Part 4 Maritime Procurement Review Committee

Responsibilities 8

Membership 9

PART 1 INTRODUCTION

THE MARITIME PROCUREMENT AGREEMENT

In 1989, the Council of Maritime Premiers took the first step to open government purchasing to companies in the provinces of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island. This move was important for several reasons:

- local preference policies shield companies from competition, meaning that governments aren't always able to get the most value for taxpayers' money;
- open tendering allows the most competitive Maritime companies to win on government contracts on merit alone, regardless of their place of business;
- open tendering promotes efficiency and economies of scale in the private sector;
- the agreement gives Maritime companies equal or better access to government contracts than that guaranteed to U.S. firms under the free trade agreement.

As a result of the agreement, any Maritime company can tender equally on government purchases of goods over $25,000, designated services over $50,000 and construction contracts over $100,000. The three provinces may support first-time manufacturing or service businesses for economic development purposes. However, this preference must be explicit in the tender call and must end after three years.

The Maritime Procurement Review Committee (MPRC) monitors compliance to the agreement and settles disputes. All rulings are made public. The MPRC is made up of two officials appointed by each government, plus a chairperson and a vice-chair from the private sector, appointed by the Council. The MPRC reports directly to the premiers and its annual report will be tabled in the three legislatures.

The procurement agreement covers all government departments, the three liquor corporations and the two publicly-owned electric utilities. Maritime Electric of P.E.I., a privately-owned company, has adopted the Agreement too.

PART 2 REPORT OF THE REVIEW COMMITTEE

The Maritime Procurement Review Committee (MPRC) has now been active for over one year and is pleased to submit the following report to Council.

The Committee has held twelve formal meetings since its formation, as well as a number of informal meetings when various officials were together as a result of other meetings being attended.

COMPLAINTS

One of the first orders of business was to establish a complaint handling mechanism for any perceived violations of the Maritime Procurement Agreement. It was decided that complaints could be best assessed if entered through the department of industry of the complainant's province, where it would be first investigated before presentation to the Committee. The Committee also provided for complaints to be filed directly with the chairman.

During the period, seven complaints have been received and decisions rendered. This has resulted in three complaints being found to be not applicable under the terms of the Agreement, along with single violations by Prince Edward Island and Nova Scotia, and two violations by New Brunswick. Although listed as two violations for New Brunswick, both violations related to the same complainant regarding school furniture purchases. New Brunswick has agreed to change the purchasing policies which led to the complaints.

The complaint against Prince Edward Island related to the purchase of asphalt without a public call for tenders as required by the Agreement.

The Nova Scotia violation involves restrictive clauses in the tender forms of the Department of Transportation, requiring local content of labour and trucking services. Although a complaint had not been raised, some New Brunswick contracts also contained similar provisions requiring local content.The Committee notes that Council has agreed to remove from provincial contracts all requirements for local labour content but will retain a requirement for 80% local trucking content.

The Committee notes that all violations to date have occurred when purchasing decisions were made by individual line departments, which did not follow the procedures established by their province's central purchasing department.

Although monitoring the Agreement has been listed as a function of the committee, it has no facilities to carry out this duty and must rely on complaints from the private sector or items of infractions noted by its individual members.

Any Maritime firm which feels it does not have full access to government purchases in another Maritime province is encouraged to bring its concerns to the committee's attention, as outlined above.

REGIONAL PROCUREMENT DATA NETWORK

The Committee has been charged with the establishment of a regional procurement data network. A regional electronic bulletin board system is being adapted from the BATE system presently in use in Prince Edward Island. It will be operational prior to April 1, 1992 and will list all tenders which fall under the procurement agreement, as well as some other tenders for government supplies. This will provide the business community with notice of forthcoming purchasing activities by the provinces, some municipalities, universities, public utilities, and other bodies subscribing to the procurement agreement. This service is available by computer access, at no charge other than normal telephone connection charges.

JOINT TENDERS

The Committee has been active in identifying items for which joint tenders may be called and which will result in larger quantity discounts being applicable. The items so far identified, include: tire chains, fire hoses, glass beads, grader blades, marked gas dye, school buses, some paper products, some medical related supplies, antifreeze and other automotive chemicals, courier services, and calcium chloride. The emphasis in this area has been to identify items purchased outside the Maritimes. A number of joint tenders have been called, with others being presently processed.

There have been difficulties in instituting these purchases due to lack of uniformity in the specifications used by the provinces. In some cases, this matter still remains to be resolved by the individual line departments involved. In addition to joint purchases,

the purchasing directors for the three provinces are exchanging information on tendering and pricing on a regular basis.

MUNICIPALITIES, UNIVERSITIES, SCHOOL BOARDS AND HOSPITALS

The Committee has been asked to work on the matter of having the MUSH group (municipalities, universities, schools and hospitals) become parties to the Agreement. The Maritime Procurement Review Committee convened a meeting of representatives of these organizations in September. Twenty-two delegates attended, and expressed general acceptance of the principles and scope of the Agreement. However, there are some holdouts and further action will be necessary if all parties are to be brought into the Agreement.

PROCUREMENT INFORMATION

The Maritime Procurement Review Committee is pleased to note that Council intends to remove the remaining exemptions to the Agreement, effective June 30, 1992.

Specific statistics on interprovincial trade affected by the Maritime Procurement Agreement are not readily available as such. However, a survey by the provincial purchasing departments shows the following:

Nova Scotia has awarded just under $6,000,000 worth of paving contracts to Prince Edward Island and New Brunswick firms, and also identifies recent purchases of printing services for $70,000, glass bead (highways) for $136,000, and equipment for $75,000 in New Brunswick, which would have been purchased locally under previous policies. In addition, Nova Scotia shows other purchases of over $8,000,000 in the current fiscal year from New Brunswick and Prince Edward Island firms.

Prince Edward Island shows a $650,000 contract for highway surface treatment and just under $13,000,000 in school and hospital construction to New Brunswick and Nova Scotia firms. In the current fiscal year, Prince Edward Island has purchased just under $1,000,000 in 11 tenders over $25,000 each, split almost evenly between Nova Scotia and New Brunswick firms.

New Brunswick reports approximately $9,000,000 in general purchases from Nova Scotia and Prince Edward Island. Approximately $1,230,000 of that total was to Nova

Scotia firms, involving purchases which would have been sourced within the province under previous purchasing policies. This list of items includes pipe and piling, printing, computer equipment, survey equipment, etc.

PART 3 THE AGREEMENT AND THE COMPLAINTS PROCEDURE

The following are excerpts from the Maritime Procurement Agreement. The full text is available from the Review Committee or the office of the Council of Maritime Premiers.

PURPOSE

The purpose of this Agreement is to eliminate all forms of discrimination among the participating governments subject to the terms and conditions of this Agreement. This Agreement shall apply to government procurement for the Maritime provinces in matters to goods, services, and construction. The Agreement shall apply to procurement contracts awarded by government departments, agencies, commissions, and crown corporations.

WHAT IS COVERED

All forms of discrimination based on the province of origin of goods and services or suppliers of goods and services covered by this Agreement shall be eliminated from the procurement practices of participating governments, except as otherwise stated in this Agreement. The discriminatory practices that shall be eliminated include, but are not limited to, the following:

(a) registration requirements and restrictions on invitations to tender based upon the location of a supplier's head office, manufacturing plant or like criteria and generally, qualification procedures which discriminate between suppliers by province of origin;

(b) the biasing of specifications in favour of or against particular companies' products or products from a Maritime province, for the purpose of circumventing this Agreement;

(c) the timing of contract opening and closing so as to prevent qualified Maritime province based sources from developing proposals and submitting compliant bids. The parties to this Agreement shall give a minimum of fifteen (15) working days notice on all tenders;

(d) dividing required quantities in a way designed to circumvent the Agreement;

(e) consideration of provincial content or employment in the evaluation of bids;

(f) giving preference of any kind to selected bids after bids have been submitted and without having warned of the intended preference in the request for tender documents.

It is agreed that besides price, Government procurement practices may still take into account the following: quality, quantity, delivery, and servicing capabilities.

Bids that clearly involve predatory pricing may be rejected with all such instances reported to the Maritime Procurement Review Committee.

For the purpose of this Agreement, Maritime manufacturers may be given preferential treatment over suppliers representing manufacturers from outside the region. Suppliers of goods wholly or for the most part not originating in the region will be subject to non-discrimination insofar as bids are submitted by various such suppliers permanently established in the Maritime provinces. Consideration may also be given to goods and services based on Maritime content.

EXEMPTIONS

The following types of purchases shall be exempt from this Agreement:

(a) Types of Purchase

i) Alcoholic beverages controlled by Liquor Control Commissions

ii) Agricultural products regulated by provincial Marketing Boards.

EXCEPTIONS

A province may, in support of first time manufacturing or service facilities, exclude a particular procurement from this Memorandum of Agreement for economic development purposes for a period not exceeding three years, provided that any such exception is made clear in the tender call.

Any participating government may continue existing contracts or purchasing agreements inconsistent with this agreement.

A province may continue to use expedient means of procurement (examples of which include geographic placement of tender notice, small quantity procurements, and emergency procurements).

A province may exclude a particular procurement which relates to products of handicapped persons or philanthropic organizations.

A province may be exempted from publicly advertising a particular procurement if bidding is restricted to all Maritime manufacturing.

THRESHOLDS

Procurement contracts for goods, services, and construction shall have threshold levels for the following respective categories:

(a) Goods
  i) Effective April 2, 1990 - $25,000
(b) Services
  i) Effective April 2, 1990 - $50,000
(c) Construction Contracts
  i) Effective April 2, 1990 - $100,000

TENDER INFORMATION

The parties to the Agreement hereby undertake to provide tender information on contracts for the procurement of goods, services and construction in a timely and accurate fashion.

COMPLAINTS PROCEDURE

Should a party to this Agreement consider an action (s) of another party as being inconsistent with the purpose of this Agreement and/or consider the action to be in violation of the Agreement, that party may register a complaint with the Maritime Procurement Review Committee, which shall review the complaint and render a judgment.

Complaints may be filed with the Department of Industry of the complainant's home province, or with the Chairman of the Maritime Procurement Review Committee. Addresses are those included in PART 4 of this report.

Any judgment rendered by the Committee is made public and is included in an annual report which is tabled in the three legislatures.

PART 4 MARITIME PROCUREMENT REVIEW COMMITTEE

RESPONSIBILITIES

The Committee shall be responsible for:

- monitoring compliance of provinces with respect to the terms and conditions of this Agreement;
- evaluating and resolving complaints which are registered;
- overseeing the implementation of the Regional Procurement Data Network in accordance with the deadlines in this Agreement;
- evaluating the Agreement and preparing annual reports;
- reviewing threshold levels annually;
- establishing and reviewing reporting requirements;
- examining ways of improving source development;
- providing recommendations related to this Agreement;

- considering means to use procurement activities to attract investment to the region; and

- other matters which are consistent with the scope of this Agreement.

MARITIME PROCUREMENT REVIEW COMMITTEE MEMBERS

George Wright
Chairman
c/o Food Technology Centre
P. O. Box 2000
Charlottetown, P.E.I.
C1A 7N8

John Adams
Executive Director, Special Projects
Department of Economic Development & Tourism
P. O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

Jerry Fowler
Assistant Deputy Minister
Department of Supply & Services
P. O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

Rick Butler
Executive Director
Regional Development Division
Department of Economic Development
P. O. 519
Halifax, N.S.
B3J 2R7

N. A. Webb
Acting Director
Nova Scotia Government Purchasing Agency
P. O. Box 787
Halifax, N.S.
B3J 2V2

Terry Hopkins
Manager of Procurement Planning & Immigration
Strategic Programs & Policy Division
Department of Industry
P. O. Box 2000
Charlottetown P.E.I.
C1A 7N8

John McRae
Director, Purchasing Division
Department of Finance
P. O. Box 2000
Charlottetown, P.E.I.
C1A 7N8

Maritime Economic Initiative

Initiative économique des Maritimes

challenge and opportunity/défi et perspectives

COMITÉ DE RÉVISION DE L'ENTENTE DES MARITIMES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Premier Rapport Annuel

1991

the council of
maritime premiers
box 2044, halifax, n.s. B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (fax)

le conseil des premiers
ministres des maritimes
c.p. 2044, halifax, n.-é., B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (bélino)

On peut obtenir une copie de ce rapport en s'adressant au :

Comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics

a/s Conseil des Premiers ministres des Maritimes
C.P. 2044
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z1

ISBN 1188-7818
ISSN 0-920925-09-X

Son Honneur l'Honorable Gilbert Finn
Lieutenant-gouverneur de
la province du Nouveau-Brunswick

Votre Honneur,

J'ai le grand plaisir de vous transmettre le premier rapport du Comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier ministre du Nouveau-Brunswick,

Frank McKenna

the council of
maritime premiers
box 2044, halifax, n.s. B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (fax)

le conseil des premiers
ministres des maritimes
c.p. 2044, halifax, n.-é., B3J 2Z1
(902) 424-7590
(902) 424-8976 (télino)

COMITÉ DE RÉVISION DE L'ENTENTE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

L'Entente des Maritimes sur les marchés publics

George Wright
Président

S.V.P. répondez à :
a/s CTA
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8

Téléphone : (902) 566-1725
Télécopieur : (902) 566-5627

Le 31 mars 1992

L'honorable Frank McKenna
L'honorable Donald Cameron
L'honorable Joseph Ghiz

Messieurs les Premiers ministres,

J'ai l'honneur de vous soumettre le premier rapport du Comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics.

L'Entente des Maritimes sur les marchés publics a été adoptée le 1er avril 1990 par les gouvernements et le Comité de révision a été mis sur pied peu après. Le Comité de révision a le mandat de préparer un rapport annuel du Conseil à soumettre aux assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Comité de révision a la chance de pouvoir compter sur de l'appui indéfectible des ministres et des premiers ministres et des ministres des Maritimes pour appliquer l'Entente.

Les membres du Comité sont heureux de pouvoir servir la population et les gouvernements des provinces Maritimes et espèrent obtenir une autre année remplie de succès.

Veuillez agréer, Messieurs les Premiers ministres, mes salutation distinguées.

Le président du Comité de révision de
l'Entente des Maritimes sur les marchés publics,

George Wright

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 Introduction

L'Entente des Maritimes sur les marchés publics 1

Partie 2 Rapport du Comité de révision

Plaintes 2

Réseau régional de données sur les marchés publics 3

Offres d'appel conjointes 3

Municipalités, universités, conseils scolaires et hôpitaux 4

Information sur les marchés publics 4

Partie 3 L'Entente et la procédure applicable aux plaintes

Extraits de L'entente 5

Procédures applicable aux plaintes 8

Partie 4 Le comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics

Responsabilités 9

Membres 9

PARTIE 1 INTRODUCTION

L'ENTENTE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

En 1989, le Conseil des premiers ministres des Maritimes a entrepris de rendre accessible aux entreprises établies dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard l'octroi des contrats d'achats gouvernementaux. Le geste est important pour plusieurs raisons :

- les politiques de préférence locale mettent les entreprises à l'abri de la concurrence, ce qui fait que les gouvernements n'obtiennent pas toujours le meilleur rendement pour l'argent des contribuables;
- en ouvrant les appels d'offre, les entreprises les plus concurrentielles des Maritimes se voient octroyer des contrats du gouvernement sur l'unique critère du mérite, peu importe l'endroit où elles sont établies;
- les appels d'offre ouverts favorisent l'efficacité et les économies d'échelle dans le secteur privé;
- l'accord donne aux entreprises des Maritimes un accès égal ou meilleur aux contrats gouvernementaux que celui dont bénéficient les entreprises américaines en vertu de l'accord de libre-échange.

Il en découle que toutes les entreprises des Maritimes peuvent soumissionner en réponse à l'appel d'offre du gouvernement pour l'achat de biens d'une valeur supérieure à 25 000 $, pour des services dont la valeur dépasse 50 000 $ et pour les contrats de construction qui s'élèvent à plus de 100 000 $. Les trois provinces sont libres d'appuyer aux fins de développement économique des entreprises de fabrication ou de services qui en sont à leurs débuts. Cependant, ce choix doit être explicite dans le libellé de l'appel d'offre et il vaut seulement pour une période de trois ans.

Un comité veille à ce que les entreprises se conforment aux dispositions de l'accord et règle les différends. Toutes les décisions sont rendues publiques. Le comité est formé de deux fonctionnaires nommés par chaque gouvernement, en plus d'un président et d'un vice-président provenant du secteur privé, nommé par le Conseil. Le comité relève directement des premiers ministres et son rapport annuel sera déposé dans les trois Assemblées législatives.

L'accord sur les achats gouvernementaux vise tous les ministères gouvernementaux, les trois sociétés des alcools et les deux entreprises de services publics. Maritime Electric, une entreprise privée de l'Île-du-Prince-Édouard, a opté de se conformer également à l'accord.

PARTIE 2 RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics (CREMMP) fonctionne depuis plus d'un an et est heureux de soumettre le présent rapport au Conseil.

Depuis sa mise sur pied, le Comité a tenu douze réunions formelles et plusieurs réunions informelles lorsque divers fonctionnaires se retrouvaient ensemble en participant à d'autres réunions.

PLAINTES

L'une des premières tâches du Comité a été d'élaborer un mécanisme de traitement des plaintes concernant toute violation possible de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics. Il a été décidé que la meilleure façon d'évaluer les plaintes était que le ministère de l'Industrie de la province du plaignant étudie d'abord la plainte avant de la présenter au Comité. Le Comité a également prévu la possibilité de porter plainte directement au président.

Pendant ce temps, des décisions ont été rendues dans le cas de sept plaintes reçues. Trois de ces sept plaintes ont été jugées irrecevables en vertu de l'Entente, les quatre autres ont été reconnues comme des violations de l'Entente : une de l'Île-du-Prince-Édouard, une de la Nouvelle-Écosse et deux du Nouveau-Brunswick. Quoiqu'elles aient été inscrites comme deux violations commises par le Nouveau-Brunswick, les deux plaintes en question avaient été déposées par le même plaignant et concernaient l'achat de matériel scolaire. Le Nouveau-Brunswick a accepté de changer la politique d'achat à la source de ces plaintes.

Le plainte contre l'Île-du-Prince-Édouard concernait l'achat d'asphalte sans qu'il y ait eu l'appel d'offres requis par l'Entente.

La violation de la Nouvelle-Écosse concernait des dispositions restrictives dans les appels d'offres du ministère des Transports. Ces dispositions exigeaient un contenu local en fait de main-d'oeuvre et de camionnage. Quoiqu'aucune plainte n'ait été déposée à ce sujet, certains contrats du Nouveau-Brunswick contenaient également des dispositions de ce genre exigeant un contenu local. Le Comité a remarqué que le Conseil a donné son accord pour l'abolition, dans tous les contrats provinciaux, des exigences concernant le contenu local en main-d'oeuvre. L'exigence que 80 % du camionnage provienne de source locale demeure en vigueur.

Le Comité a remarqué que jusqu'ici toutes les infractions se sont produites lorsque des décisions portant sur les achats ont été prises par un ministère particulier qui ne suivait pas les procédures établies par le ministère des Approvisionnements de sa province.

Quoique la surveillance de l'Entente soit l'une des fonctions attribuées au Comité, ce dernier n'a aucun moyen pour s'acquitter de cette tâches hormis les plaintes du secteur privé et les infractions notées par chacun de ses membres.

Nous invitons toute compagnie des Maritimes qui a le sentiment de ne pas avoir plein accès aux achats gouvernementaux dans une autre province Maritime, à faire part de sa préoccupation au Comité tel qu'il est indiqué plus haut.

RÉSEAU RÉGIONAL DE DONNÉES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Comité a été chargé de mettre sur pied un réseau régional de données sur les marchés publics. Le système BATE, présentement utilisé à l'Île-du-Prince-Édouard, sera adapté pour en faire un babillard électronique régional. Ce babillard commencera à fonctionner avant le 1er avril 1992 et donnera la liste de tous les appels d'offres assujettis à l'Entente sur les marchés publics, ainsi que de certains autres appels d'offres concernant l'approvisionnement des gouvernements. Ce babillard fournira ainsi au monde des affaires des informations sur les futurs achats des provinces, de certaines municipalités, des universités, des services publics et d'autres organismes souscrivant à l'Entente sur les marchés publics. On peut accéder à ce service par modem sans frais hormis les frais normaux d'interurbain.

APPELS D'OFFRES CONJOINTES

Le Comité a activement cherché à déterminer quels articles pourraient faire l'objet d'appels d'offres conjoints et permettraient ainsi d'obtenir de meilleurs rabais pour achats

en grande quantité. Les articles déterminés jusqu'ici comprennent : chaînes d'adhérence, tuyaux d'incendie, graines de verre, lames niveleuses, colorant à essence, autobus scolaires, certains produits du papier, certaines fournitures médicales, des antigels et autres produits chimiques pour moteurs, des services de messagerie et du chlorure de calcium. On s'est particulièrement attaché à étudier les produits achetés à l'extérieur des Maritimes. Un certain nombre d'appels d'offres conjoints ont été faits et d'autres sont en cours de traitement.

Il a été difficile de procéder à ces achats à cause du manque d'uniformité des conditions posées par les provinces. Dans certains cas ce problème n'a toujours pas été résolu par les ministères concernés. En plus de faire des achats conjoints, les directeurs aux achats des trois provinces échangent régulièrement des renseignements en ce qui concerne les appels d'offres et les prix.

MUNICIPALITÉS, UNIVERSITÉS, CONSEILS SCOLAIRES ET HÔPITAUX

On a demandé au Comité de travailler sur l'inclusion dans l'Entente du groupe MUEH (municipalités, universités, écoles et hôpitaux). Le CREMMP a convoqué en septembre une réunion des représentants de ces organisations. Vingt-deux délégués ont participé à la réunion et ont exprimé leur accord sur les principes et objectifs de l'Entente. Il y a cependant certaines réticences, ce qui signifie qu'il reste du travail à faire pour inclure toutes les parties dans l'Entente.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le CREMMP constate avec joie que le Conseil à l'intention de faire disparaître, par le 30 juin 1992, les dernières exemptions à l'Entente.

Nous ne disposons pas en tant que tel de statistiques précises sur le commerce interprovincial touché par l'Entente des Maritimes sur les marchés publics. Mais une étude des ministères provinciaux des Approvisionnements montre que :

La Nouvelle-Écosse a accordé des contrats de pavage valant un peu moins de 6 millions de dollars à des compagnies de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. On relève également des achats récents de services d'imprimerie pour 70 000 $, de graines de verre (autoroutes) pour 136 000 $, et de matériel pour 75 000$ du Nouveau-Brunswick. Ces achats auraient auparavant été faits sur le marché local en vertu des politiques existant avant l'Entente. De plus, la Nouvelle-Écosse a aussi effectué, au cours de la présente

année financière, d'autres achats pour une valeur de plus de 8 millions de dollars de compagnies de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

L'Île-du-Prince-Édouard a accordé des contrats de traitement de surface des autoroutes, valant 650 000 $, et de construction d'écoles et d'hôpitaux, valant un peu moins de 13 millions de dollars, à des compagnies du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Au cours de la présente année financière, l'Île-du-Prince-Édouard a effectué des achats d'une valeur d'un peu moins d'un million de dollars, en onze appels d'offres valant plus de 25 000 $ chacun, réparti presque également entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Le Nouveau-Brunswick a effectué des achats généraux d'une valeur d'environ 9 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Environ 1 230 000 $ de ces achats, faits auprès de compagnies de la Nouvelle-Écosse, auraient auparavant été effectués dans la province en vertu des politiques d'achats en vigueur avant l'Entente. La liste des achats comprend des tuyaux pour pilotis, des services d'imprimerie, du matériel informatique, du matériel de surveillance, etc.

PARTIE 3 L'ENTENTE ET LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX PLAINTES

Voici des extraits de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics. Le texte complet de l'Entente est disponible en s'adressant au Comité de révision ou au Conseil des Premiers ministres des Maritimes.

PORTÉE DE L'ENTENTE

L'Entente a pour but d'éliminer toute discrimination entre les gouvernements signataires, sous réserve des conditions qui y sont édictées. L'Entente porte sur les achats de biens, de services et d'immobilisations par les gouvernements des provinces Maritimes. L'Entente s'applique aux contrats d'achats publics consentis par les ministères, les organismes, les commissions et les sociétés de la Couronne.

OBJET DE L'ENTENTE

Toute forme de discrimination basée sur la province d'origine des biens et services ou des fournisseurs de biens et de services visés par la présente Entente sera éliminée des méthodes d'achat des gouvernements participants, sous réserve des dispositions contraires prévues par les présentes. Les pratiques discriminatoires qui devront être éliminées comprennent notamment:

a) les exigences d'inscription et les restrictions en matière d'appels d'offres basées sur l'emplacement du siège social ou de l'usine du fournisseur, ou tout autre critère de ce genre, ainsi que l'ensemble des modalités de classement qui établissent une distinction selon la province d'origine des fournisseurs;

b) l'adoption d'un préjugé favorable ou défavorable envers les produits d'une entreprise ou d'une province des Maritimes dans le but de se soustraire à la présente Entente;

c) les restrictions sur les dates d'ouverture et de fermeture des contrats de nature à empêcher des entreprises des provinces Maritimes qui seraient aptes à soumettre des propositions acceptables de le faire. Les parties à la présente Entente devront donner un avis d'au moins quinze (15) jours ouvrables pour tous les appels d'offres;

d) le fractionnement des quantités requises en vue de se soustraire à la présente Entente;

e) la prise en considération de contenu ou des emplois propres à une province dans l'évaluation des soumissions;

f) l'octroi de préséances de tout genre à des soumissions particulières après la présentation des offres et sans avoir fait part de l'intention d'appliquer de telles préséances dans le cahier des charges.

Les parties à la présente Entente conviennent qu'outre les prix, les modalités d'achat des gouvernements peuvent toujours prendre en considération les caractéristiques suivants: la qualité, la quantité, la livraison et les possibilités de service après vente.

Les soumissions qui comportent des prix exagérés peuvent être rejetées; tous ces cas seront signalés au Comité de révision de l'évaluation.

Aux fins de la présente Entente, les fabricants des Maritimes peuvent faire l'objet d'un traitement préférentiel par rapport aux fournisseurs représentant des fabricants de l'extérieur de la région. Les fournisseurs de biens qui ne sont par originaires de la région, en tout ou en grande partie, ne feront pas l'objet de discrimination pour autant que des soumissions sont présentées par divers fournisseurs de ce genre qui sont établis en permanence dans les Maritimes. On pourra aussi prendre en considération des biens et des services selon que leur contenu provient des Maritimes.

EXEMPTIONS

Les achats des catégories suivantes sont soustraits à l'application de la présente Entente:

a) Catégories d'achats

i) Les boissons alcooliques sous le contrôle des sociétés des alcools.

ii) Les produits de l'agriculture réglementés par les commissions provinciales de commercialisation.

EXCEPTIONS

Une province peut, en vue de soutenir l'établissement de nouvelles installations de fabrication ou de service, soustraire certaines catégories d'achats à l'application du présent Protocole d'entente, à des fins de développement économique, pour une période maximale de trois ans et à la condition que de telles exceptions soient clairement identifiées dans les appels d'offres.

Tout gouvernement participant peut respecter ses contrats ou ses engagements d'achat qui ne satisfont pas aux conditions de la présente Entente.

Une province peut continuer à avoir recours à des méthodes ponctuelles d'achat (par exemple, le placement géographique des appels d'offres, les achats en petites quantités et les achats d'urgence).

Une province peut soustraire des achats précis qui portent sur les produits des personnes handicapées ou des organismes de charité.

Une province peut être dispensée d'annoncer publiquement un achat en particulier si l'appel d'offres est restreint à des produits entièrement fabriqués dans les Maritimes.

SEUILS

Les contrats d'achat de biens, de services et d'immobilisations sont assujettis aux seuils suivants:

a) Biens
   i) A compter du 2 avril 1990, 25 000 $

b) Services
   i) A compter du 2 avril 1990, 50 000 $

c) Immobilisations
   i) A compter du 2 avril 1990, 100 000 $

CAHIER DES CHARGES

Les parties à la présente Entente s'engagent à fournir, de façon opportune et précise, des cahiers des charges relativement aux contrats d'achat de biens, de services et d'immobilisations.

PROCÉDURES APPLICABLE AUX PLAINTES

Si l'une des parties à la présente Entente estime que la conduite d'une autre partie est contraire à l'esprit de l'Entente et/ou juge que cette conduite viole l'Entente, elle peut déposer une plainte auprès du Comité de révision de l'évaluation, lequel étudiera cette plainte et rendra jugement.

Les plaintes peuvent être déposées auprès du ministère de l'industrie ou du ministère du développement économique de la province du plaignant ou auprès du président du Comité de révision de l'Entente des Maritimes sur les marchés publics.

Tout jugement rendu par le Comité est rendu public et figure dans un rapport annuel qui est déposé dans les Assemblées législatives.

PARTIE 4 COMITÉ DE RÉVISION DE L'ENTENTE DES MARITIMES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- la surveillance du respect des conditions de la présente Entente par les provinces,
- l'évaluation et le règlement des plaintes qui sont portées à son attention,
- la coordination de la mise en oeuvre du Réseau régional de données sur les achats publics en conformité avec l'échéancier prévu dans la présente Entente,
- l'évaluation de l'Entente et la rédaction des rapport annuels,
- la révision annuelle des seuils,
- l'établissement et la révision de critères relatifs à la présentation de rapports,
- l'étude des méthodes d'amélioration du développement des sources,
- la formulation de recommandations relatives à la présente Entente,
- l'étude des moyens de recourir aux activités d'achat public en vue d'attirer des investissements dans la région,
- l'étude d'autres questions qui tombent sous la portée de la présente Entente.

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION DE L'ENTENTE DES MARITIMES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

George Wright
Président
a/s Centre de technologie alimentaire
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

John Adams
Directeur général
Retombées industrielles & projets spéciaux
Ministère du développement économique et tourisme
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Jerry Fowler
Sous-ministre adjoint
Ministère de approvisionnement et services
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Rick Butler
Directeur général
Division du développement régional
Ministère du développement économique
C.P. 519
Halifax (N.-É.) B3J 2R7

N. A. Webb
Directeur par intérim
Agence des approvisionnements gouvernementaux
de la Nouvelle-Écosse
C.P. 787
Halifax (N.-É.) B3J 2V2

Terry Hopkins
Directeur des acquisitions, de la planification et de
l'immigration
Division des programmes stratégiques et des politiques
Ministère de l'industrie
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

John McRae
Directeur - Division des achats
Ministère des finances
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.É.) C1A 7N8